

AR Prefecture

063-216303537-20241129-2024_11_43-DE
Reçu le 02/12/2024

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10	L'an Deux Mil Vingt -quatre, le 29 novembre à 20 h 00
- présents	10	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué s'est
- votants	10	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
- absents	0	la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire
- exclus	0	

Date de convocation : 25 novembre 2024
Date d'affichage : 25 novembre

Présents : BLANC-PAGET Paule, BLANCHARD Pierre, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent excusés :
a été nommé secrétaire : M. BLANCHARD Pierre

Délibération 43-2024

Objet : travaux l'éclairage public ILLUMINATIONS 2024/2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat et de mise en place de différents décors lumineux et de traversées rue de la Paix, rue de l'Egalité, route d'Issoire, rue du Commerce et route de Brioude. La reprise des branchements sur le réseau d'éclairage, le raccordement des motifs, la fourniture de Kit FESTILUM et l'achat des décors s'élève à 6 700.00 € HT, la commune prenant en charge la totalité du montant des travaux

Ce montant sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le S.I.E.G. choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect du Code des marchés Publics.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise le Code des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel de la contribution restante..

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cet achat.

Fait et délibéré à Saint Germain l'Herm, les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 02 décembre 2024
et publication ou notification du 02 décembre 2024

Le Maire
Chantal DESGEORGES

